

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

RAPPORT POUR AFFICHAGE

<u>Date de convocation :</u> 23/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 23/05/2024	Etaients présents :
Nombre de Conseillers en exercice : 18	LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole - LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle - JEHAN Claude - LAMBERT Chantal et ADAM Michaël.
Présents : 16	Absents excusés : BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.
Votants : 16	Secrétaire de séance : AVONDE Isabelle.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 : Voté à l'unanimité

2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle AVONDE

3. TIRAGE AU SORT DES JURES DES ASSISES POUR 2025 :

Tirage au sort de 6 germinois(es) à partir de la liste électorale générale de la commune fait lors du Conseil municipal :

M. Samba CISSE, Mme Marguerite GUERIN, M. Maxence JAUNET, Mme Louise LAINE, Mme Christelle MARESQ et Mme Clémence ROUX.

4. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE :

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après une concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ;

Considérant que la concertation a été menée du 22 avril au 19 mai selon les modalités définies dans la délibération n° 26 du 15 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de la concertation, librement consultable en mairie, qui fait état d'une consultation sans observations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider de définir les zones d'accélération des énergies renouvelable tel que défini ci-dessous :

La Commune a défini dans la concertation trois zones relatives aux EnR suivantes:

- a) Solaire photovoltaïque et thermique en toiture ;
- b) Solaire photovoltaïque en ombrière de parking ;
- c) Réseau de chaleur et de froid.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Ce n'est pas parce qu'une zone est acceptée que des projets seront installés sur cette zone.

5. CONSEIL DEPARTEMENTAL - PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- 1) émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- 2) approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :
 - **Chemin rural dit « rue du Colonel Charles Petch » *reliant la RD126 à la rue du Régiment du 1er Hussard Canadien* »**
 - **Chemin rural dit « rue du Régiment du 1^{er} Hussard Canadien » *reliant la rue du Colonel Petch à la « Dite de l'Abbaye »***
 - **Chemin rural dit « Dite de l'Abbaye » *reliant la rue du Régiment du 1er Hussard Canadien » au « Chemin de Caen à Authie »***
 - **Chemin rural dit « Chemin Youf du marché » *reliant le Rond-point de Cussy à l'Abbaye d'Ardenne en longeant, côté Sud-Est, la rue Youf du marché.***
 - **Chemin rural dit « Chemin de Caen à Authie » *reliant le rond-point de Cussy à la limite communale avec Caen (RD220C)***
 - **Chemin rural dit « Avenue d'Ardenne » *reliant la RD220C à la porte Saint Norbert de l'Abbaye***
 - **Chemin rural dit « Voie des Mémoires » *longeant l'Abbaye d'Ardenne.***
 - **Chemin rural dit « Chemin de la Querrière (sans issue) » *situé dans le prolongement de la rue Youf du marché et interrompu au sud par la bretelle de la N814.***
 - **Chemin rural dit « Rue de l'Abbaye d'Ardenne » *longeant la rue du même nom et reliant la rue de la paix à la rue Roland Vico***
 - **Chemin rural dit « Rue de la paix » *reliant l'intersection du « triangle d'Ardenne à l'allée du Clos Neuf***
 - **Chemin rural dit « Allée du Clos neuf » *reliant la rue de la paix à la rue Albert Camus.***
 - **Chemin rural dit « Chemin des écoliers » *reliant la rue Albert Camus à la rue Roland Vico en longeant le Groupe scolaire Marco Polo.***
 - **Chemin rural dit « Venelle Hardouin » *reliant la rue de la paix à la rue Roland Vico via la place des Canadiens.***
 - **Chemin rural dit « Chemin du Parc » *reliant, via le Parc Urbain la RD126 au « Chemin de Caen à Authie » et à « l'Avenue d'Ardenne »***

- **Chemin rural dit « Chemin rural n°5 de Cussy à Franqueville (sans issue) » *reliant initialement les deux hameaux Saint Germinois mais désormais interrompu par l'extension des surfaces cultivées.***
 - **Chemin rural dit « Chemin rural N°6 dit de Saint Louet (sans issue) » *reliant initialement le hameau de Franqueville au bourg de Saint Germain la Blanche Herbe mais « coupé » par la création du boulevard périphérique dans les années 70, puis raccourci par l'extension des surfaces cultivées.***
 -
- 3) s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

L'ensemble des chemins est répertorié. Un troisième chemin n'a pas été répertorié car c'est une limite de parcelle.

6. GROUPEMENT DE COMMANDE CAEN LA MER - MAINTENANCE DES ALARMES DE DETECTION INCENDIE :

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :

- Maintenance des alarmes et détection incendie

Le marché a pour objet contrôler le bon fonctionnement des alarmes et détection incendie.

La commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil municipal doit :

DECIDER de participer au marché mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer : Maintenance des alarmes et détection incendie

ACTER que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVER l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

La commune a rencontré la société Vinci pour modifier son système d'alarme. Le marché avec Vinci se termine à la fin de l'année.

7. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Organisation de la cérémonie du 07 juin 2024 (plantation érable, vin d'honneur) : Plantation de l'érable à 17h30 avec plaque . Celle-ci sera recouverte d'un drapeau canadien.
Pour organiser le pot, 6 élus se sont portés bénévoles pour installer le matériel et servir le pot.
Achat de 300 gobelets souvenirs à l'effigie du 80^{ème} anniversaire.
- b) Contrat d'apprentissage CAP AEPE au groupe scolaire Marco Polo : Rentrée 2024-2025 : Avis favorable pour accueillir une apprentie en CAP AEPE en septembre pour deux ans. Une délibération sera proposée à un prochain conseil municipal. L'avis du CDG14 est prévu en CST le 27 juin 2024.
- c) Présentation de l'affiche et de la plaque offerte aux reconstituteurs pour la fête de la libération les 5, 6 et 7 juillet. 2 randonnées seront proposées 10h30 – 9km et 14h 13km. Lors du prochain conseil municipal un programme sera communiqué.
- d) Présentation du nouveau plan de la commune remis à jour suite à l'adressage de la commune.
- e) Le Séquoia planté au milieu du triangle végété. Il faut contacter la ville de Caen pour voir à le replanter ailleurs et le remplacer par une autre essence.
- f) Partenariat du CLIC avec Saint Germain Animation « Douleurs articulaires et si on agissait » pour 4 séances en mai : 2 séances avec un kiné et 2 avec une psychologue.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 20h25.

Prochain Conseil municipal le lundi 24 juin 2024 à 18h30 salle du Conseil municipal.



Le Maire,

Thane LE HELLEY